

Limoges, le 1^{er} septembre 2017

L'inspecteur de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs
Mesdames et messieurs les enseignants

NOTE DE SERVICE N°1 : Rentrée scolaire 2017

Service

Circonscription Haute-Vienne 7 +
maternelle

Affaire suivie par
Olivier Reymbaut

/

Téléphone
05 55 11 41 93

Mél
ce.0875077w@ac-limoges.fr

Site internet
<http://ia87.ac-limoges.fr/>

adresse postale

Direction des services
départementaux
de l'Éducation nationale
13 rue François Chénieux
CS 13123
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique
5 allée AlfredLeroux
Limoges

L'équipe de circonscription vous souhaite une excellente rentrée, tout particulièrement aux nouveaux collègues qui rejoignent la circonscription et notamment à toutes celles et ceux qui débutent dans de nouvelles fonctions d'enseignant et/ou de directeur d'école. Que cette nouvelle année réponde à vos espérances et qu'elle favorise vos projets professionnels, personnels et collectifs.

Pour ceux qui en expriment le besoin, mon bureau vous est ouvert. Je suis disponible pour tout rendez-vous, y compris en dehors des horaires de bureau. Prendre contact auprès du secrétariat pour fixer date et heure, en précisant l'objet de votre demande.

Cette année scolaire s'inscrit dans la continuité des exigences portées à l'égard de l'école primaire pour laquelle **la priorité est ré-affirmée**.

C'est bien dans chaque classe et dans chaque école, avec leurs spécificités, que l'ensemble des mesures se traduit en actes pédagogiques pour développer puis consolider des acquisitions indispensables à chacun des élèves.

Le volet pédagogique joint à cette note de service rappelle et précise quelques points essentiels dans l'exercice de votre métier. L'équipe de circonscription est là pour vous accompagner en ce sens.

Le volet administratif présente les formalités les plus courantes afin de permettre à chacun un traitement adapté des dossiers et des demandes.

L'équipe de circonscription est à votre service tout au long de l'année et je vous invite à nous interpellier pour toute question ou remarque.

Olivier REYBAUT

1. Les programmes d'enseignement

Les nouveaux programmes (rentrées 2015 et 2016) visent une progression plus cohérente et plus adaptée des apprentissages. Il appartient à chaque enseignant, dans sa classe et au sein du conseil de cycle, de préciser et de **garantir la programmation et l'évaluation des enseignements pour l'ensemble des domaines disciplinaires.**

→ Le programme de l'école maternelle

Le temps de scolarité déterminant que constitue l'**école maternelle**, conçue comme un cycle unique et fondamental, **centré sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant**, vise à prévenir les difficultés, réduire les inégalités et inscrire chaque enfant dans un parcours de réussite.

L'ensemble des domaines d'apprentissage de l'école maternelle vise, outre des acquisitions spécifiques, le développement langagier : il convient de porter la plus grande attention à ce qui est dit et à la manière dont le message est dit. Ces recommandations concernent les élèves **mais aussi l'ensemble des adultes les encadrant.**

Ressources

les programmes d'enseignements :

<http://eduscol.education.fr/pid33040/programme-ressources-et-evaluation.html>

L'évaluation des progrès et des acquis

<http://eduscol.education.fr/cid97131/suivi-et-evaluation-a-l-ecole-maternelle.html>

→ Le programme de l'école élémentaire

La maîtrise de la langue, les compétences mathématiques et le respect d'autrui jouent un rôle crucial dans la réussite scolaire.

Tout au long de l'école élémentaire, la maîtrise du langage oral et écrit suppose des activités diversifiées, récurrentes et quotidiennes.

La place de l'écrit des élèves doit régulièrement concerner tous les domaines d'apprentissages. L'écriture aide à l'appropriation et à la mémorisation. Elle aide à la sélection parce qu'elle permet de distinguer des informations de statut différent, en opérant la mise en page ou la mise en valeur (en variant les couleurs, en soulignant, en encadrant...).

Ressources

Extrait des Programmes 2015 – Cycle 2

*L'intégration du CE2 au cycle 2 doit permettre **d'assurer des compétences de base solides** en lecture et en écriture **pour tous les élèves**. Durant ce cycle, un apprentissage explicite du français est organisé à raison de plusieurs séances chaque jour. (...)*

*Afin de conduire chaque élève à une identification des mots sûre et rapide, **des activités systématiques** permettent d'installer et de perfectionner la maîtrise du code alphabétique et la mémorisation des mots.*

*Les démarches et stratégies permettant la compréhension des textes sont **enseignées explicitement.***

Deux éléments sont particulièrement importants pour permettre aux élèves de progresser : la répétition, la régularité voire la ritualisation d'activités langagières d'une part, la clarification des objets d'apprentissage et des enjeux cognitifs des tâches afin qu'ils se représentent ce qui est attendu d'eux d'autre part.

Extrait des Programmes 2015 – Cycle 3

*Pris en charge à l'école par un même professeur polyvalent qui peut ainsi travailler à des acquisitions communes à plusieurs enseignements et **établir des liens entre les différents domaines du socle commun**, l'enseignement de ces savoirs constitués est assuré en 6e par plusieurs professeurs spécialistes de leur discipline qui contribuent collectivement, grâce à des thématiques communes et aux liens établis entre les disciplines, à l'acquisition des compétences définies par le socle.*

Les programmes d'enseignements de l'école élémentaire

http://cache.media.education.gouv.fr/file/MEN_SPE_11/67/3/2015_programmes_cycles234_4_12_ok_508673.pdf

Le Socle : textes et vidéos de présentation

<http://eduscol.education.fr/cid86943/le-socle-commun.html>

Les documents d'accompagnement / Indicateurs / Situations d'évaluations des compétences du Socle commun :

<http://eduscol.education.fr/cid103803/evaluer-la-maitrise-du-socle-commun-du-cycle-2-au-cycle-4.html>

Banques de ressources numériques pour l'École – Cycle 3 (BRNE).

<http://ecolenumerique.education.gouv.fr/brne>

2. Se donner les moyens de connaître les acquis et les besoins des élèves

Une évaluation CP, à visée diagnostique, sera systématiquement proposée aux élèves de CP sur la base des 5 livrets prochainement distribués aux écoles.

Le traitement des résultats relèvera de l'école et de la circonscription.

L'évaluation du niveau des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, reste mise en place au début de la classe de CE2 pour permettre aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et afin de mettre en place une réponse adaptée aux besoins avant la fin du cycle 2.

Ressources :

Différents outils nationaux sont proposés (banque de ressources) et exploitables par l'enseignant et le conseil des maîtres de cycle : <http://eduscol.education.fr/pid33060/banqu-outils-pour-l-evaluation.html>

Circulaire sur le site de la DSDEN :

<http://ia87.ac-limoges.fr/spip.php?article1486>

Les démarches d'évaluation diagnostique sont à exploiter afin de repérer les acquis et les besoins de tous les élèves. Les progressions seront ensuite adaptées :

- soit pour un groupe restreint d'élèves : situations d'apprentissage différenciées en classe, APC, travail personnel en classe, PPRE,
- soit pour toute la classe : consolidation de contenus d'enseignement notamment, concertations en conseil de cycle.

Aline Dupont (aline.dupont@ac-limoges.fr), conseillère pédagogique, est votre interlocutrice privilégiée pour vous accompagner dans ces démarches.

3- Organisation du temps scolaire

L'organisation de la semaine scolaire, quel que soit le nombre de jours de classe, doit interroger l'alternance des divers types d'activités proposées aux élèves, l'alternance entre des séances courtes et des séances plus longues, l'alternance de moments plus ou moins exigeants au plan de l'implication corporelle ou cognitive.

L'emploi du temps est un outil pédagogique, révélateur à interroger, à justifier et à faire évoluer afin de répondre à l'évolution des acquis et des besoins des élèves.

La question du travail personnel des élèves, dans la classe et dans l'école, relève d'une concertation de chaque conseil des maîtres.

4- Le livret scolaire unique – LSU (du CP à la 3ème)

→ Principes

L'application nationale LSU, à travers **trois modules**, permet :

1- Le suivi périodique des acquis des élèves : édition des bulletins périodiques en regard des contenus de programmes traités c'est à dire des programmations.

Ces bilans périodiques peuvent être renseignés directement dans l'application LSU ou bien dans tout autre application que vous avez retenue à cette fin. Si vous avez retenu la solution d'une autre application, vous pourrez, à partir de celle-ci, transférer les éléments constitutifs des bilans périodiques dans l'application LSU lorsque ce sera nécessaire, notamment en cas de changement d'établissement ou en fin de cycle.

Le transfert automatisé entre l'application de l'établissement et le LSU devra, toutefois, être effectif au plus tard à l'issue des conseils de classe du troisième trimestre.

2- L'évaluation de la maîtrise des compétences et connaissances du Socle commun de connaissance, de compétence et de culture : positionnement de fin de cycle obligatoire pour chacun des élèves des cycles 2, 3 et 4 et entrant en compte pour l'évaluation du Brevet des collèges (DNB),

3- L'édition des attestations dans le cadre de la scolarité obligatoire.

La mise en œuvre du L.S.U relève de la responsabilité de **chaque enseignant** dans le cadre des obligations relatives au Livret scolaire désormais unique (se substituant au LPC et aux bulletins scolaires du traditionnel livret scolaire).

Une cohérence d'équipe, coordonnée par le Directeur d'école dans le cadre des conseils de cycle, est primordiale afin de garantir la continuité des usages liés à l'évaluation des acquis des élèves (périodicité, évaluation Socle), garantir un suivi du parcours scolaire et enfin, garantir une lisibilité de l'action de l'école (enseignements et parcours).

Je vous rappelle aussi qu'il convient **d'informer les élèves et leurs responsables légaux**, quelle que soit l'application utilisée, de tout traitement informatisé de données les concernant ainsi que de leur droit d'accès et de rectification de ces données, en leur communiquant un courrier personnalisé, par exemple par l'intermédiaire du carnet de liaison.

Ressources :

Vidéo de présentation :

<https://scolawebtv.crdp-versailles.fr/?id=15152>

Courrier type relatif au LSU, à destination des responsables légaux :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/College_2016/33/2/Info_responsables_legaux_LSU_2D_671332.pdf

→ Principales évolution de la nouvelle version du LSU

L'application LSU est accessible en 2017/2018 seulement après l'installation de la version 17.3.0.0 (assurée par DSI académique) et exécution de la procédure de changement d'année scolaire dans ONDE.

Les bilans antérieurs non verrouillés ne seront plus modifiables mais archivés comme « bilans non finalisés ».

Principales évolutions avec la version 17.3.0.0 :

- Nouveau modèle de bilan périodique
- **Programmation** des éléments de programme qui seront travaillés sur l'année scolaire.
- Application de la programmation lors de la saisie des éléments de programmes travaillés (saisie collective ou individuelle).
- **Tableau de suivi pédagogique par domaine d'enseignement.**
- Nouvelle attestation Prévention et sécurité (APS) 1^{er} degré.

→ Aspects techniques

Les enseignants des cycles 2 et 3 disposent, après paramétrage et ouverture des droits par le Directeur d'école, du L.S.U de chacun des élèves de leur classe via le portail ARENA.

Connexion à la plateforme ARENA: <https://portail.ac-limoges.fr/arena>

identifiant : pnom (initiale du prénom et nom en minuscule, éventuellement un chiffre suit : pnom1)

mot de passe : NUMEN

Il s'agit du même identifiant et du même mot de passe (par défaut) que pour i-prof ou pour la messagerie académique.

Pour rappel, vous pouvez retrouver vos coordonnées professionnelles :

- **NUMEM** : auprès de la division des personnels du 1^{er} degré – DSDEN87 (site Chénieux)

- **Identifiant, nom utilisateur et adresse mel:** en ligne sur le site du Rectorat de l'académie de Limoges :

<https://appli.ac-limoges.fr/ipal>

Ressources

Présentation des outils relatifs au LSU

<http://tice87.iahautevienne.ac-limoges.fr/spip.php?article530>

Ressources pour la prise en main du LSU :

<http://tice87.iahautevienne.ac-limoges.fr/spip.php?article527>

Saisie collective en classe multiniveaux :

<http://tice87.iahautevienne.ac-limoges.fr/spip.php?article558>

En cas de difficultés techniques, pour accéder à l'application LSU ou en cours d'utilisation, **l'assistance informatique académique** est à votre disposition :

http://intra.ac-limoges.fr/article.php3?id_article=8063

France Gourinchas, (france.gourinchas@ac-limoges.fr), Enseignante référente pour les usages du numérique, ERUN, est votre interlocutrice sur ce dossier.

5- Pour une école inclusive : Le suivi et l'accompagnement des élèves en difficulté

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.**

Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée dans la classe (ou dans plusieurs).

La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par le conseil des maîtres de cycle.

Ressources :

L'équipe TICE 87 a publié un livret recensant des outils numériques faisant leurs preuves auprès de publics en difficulté et exploitables dans toutes les classes :

<http://tice87.iahautevienne.ac-limoges.fr/spip.php?article562>

Les dispositifs pour l'élève

- **Le PPRE** : L'intérêt du projet de réussite réside dans l'engagement explicite enfant -maître-famille. C'est dans ce contexte que les professeurs des écoles élaborent pour l'élève un PPRE. Le programme personnalisé de réussite éducative est un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun. Il est temporaire : sa durée varie en fonction des difficultés scolaires rencontrées par l'élève et de ses progrès. Il se concentre prioritairement sur le français, les mathématiques et, au cycle 3, sur la première langue vivante. Il implique des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées, d'une durée ajustable, suivant une progression accordée à celle de l'élève. L'essentiel de ces actions est conduit au sein de la classe. Il prévient l'aggravation des difficultés ou permet à l'élève de surmonter les obstacles à la poursuite de ses apprentissages.

- **Le PAP** : les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un **plan d'accompagnement personnalisé** après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. ».

- **Le PPS** : les élèves en situation de handicap peuvent par ailleurs bénéficier d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) qui organise le parcours de scolarisation de l'élève, précise les aménagements et adaptations nécessaires. Cette possibilité repose sur la demande des familles et l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH à partir des repères fournis par le GEVA-SCO.

Les enseignants référents sont les premiers interlocuteurs dans l'élaboration et le suivi de telles situations. Ils assurent également un rôle déterminant de conseil pour l'évaluation première des situations (en amont de la reconnaissance du handicap).

Ressources :

Répondre aux besoins éducatifs particuliers : quels plans pour qui ? Quels outils pour les enseignants :

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole_inclusive_dossier_extrait_QPPQ_376117_378410.pdf

Nouveaux secteurs d'intervention des enseignants référents :

→ Bersac/Rivalier, Jabreilles les Bordes, La Jonchère-Saint-Maurice, Laurière, Saint Sulpice Laurière : **E. Buisson**

→ Bessines/Gartempe, Fromental, Razès, Saint-Symphorien/Couze, Saint-Pardoux : **V. Defaye**

→ Champnetery, Eybouleuf, La Geneytouse, Le Chatenet en Dognon, Masléon, Moissannes, Royères, Sauviat/Vige, Saint Denis des Murs, Saint Léonard de Noblat, Saint Martin Terressus : **P. Veyriras**

→ L'équipe éducative

La réunion d'une équipe éducative présidée par le Directeur d'école permet de clarifier les conditions dans lesquelles des actions d'aide et de soutien se mettent en place.

L'efficacité de ces actions est étroitement corrélée aux critères suivants :

- elles se mettent en place le plus tôt possible,
- elles distinguent le court terme du moyen voire du long terme et s'inscrivent donc dans la durée,
- elles agissent sur plusieurs facteurs de risque (pédagogique, éducatif, interpersonnel, personnel notamment),
- elles s'appuient sur des collaborations entre différents partenaires,
- elles interviennent sur la globalité du temps de l'enfant : sur l'environnement de la classe et de l'école (périscolaire), voire sur le temps personnel.

Les actions visent également le renforcement des facteurs de protections (habiletés sociales, estime de soi, sentiment d'appartenance...).

Il est donc nécessaire de rédiger un compte rendu de la réunion de l'équipe éducative précisant les choix effectués et les échéances fixées.

Outre la différenciation dans la classe, les activités pédagogiques complémentaires (APC) dont l'aide aux élèves ayant des difficultés et les stages de réussite (RAN) font partie des dispositifs identifiés, de droit pour les élèves. Ces derniers sont mis en place avec l'accord des parents.

→ Les A.P.C

Les activités pédagogiques complémentaires ([circulaire n° 2013-017 du 06/02/13](#) - BO n°6 du 07/02/13) contribuent également à la réussite de tous grâce à un accompagnement pédagogique différencié **favorisant l'engagement de l'élève dans des procédures, le plaisir d'apprendre et l'estime de soi.**

Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, arrêtée annuellement par l'IEN, dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants du premier degré adressé par les directeurs d'école aux IEN.

Le tableau simplifié, en ligne sur le site de la DSDEN sera à retourner au secrétariat par courriel à l'issue de la réunion des maîtres de prérentrée (au plus tard mi-septembre) :

http://ia87.ac-limoges.fr/spip.php?rubrique288&var_hasard=186269266055df32ae8c759

→ La formation continue

La campagne d'inscription aux stages de formation continue à candidature individuelle est ouverte du 1^{er} au 15 septembre. Cette organisation anticipée permet d'augmenter le volume de stages proposés et d'améliorer leur mise en œuvre. Je vous invite à consulter la circulaire départementale et l'offre de formation sur le site de la DSDEN : <http://ia87.ac-limoges.fr/spip.php?article1485>

VOLET ADMINISTRATIF

→ L'équipe de circonscription

Prénom et NOM	Fonction	Bureau	Téléphone	Courriel
Olivier Reymbaut	IEN	313	05 55 11 41 93	olivier.reymbaut@ac-limoges.fr
Christine Carton	Secrétaire de la circonscription		05 55 11 41 93	Ce.0870077w@ac-limoges.fr
Aline Dupont	CPC (généraliste)	314	05 55 11 42 84	aline.dupont@ac-limoges.fr
Damien Coudert	CPC (EPS)			Damien.coudert@ac-limoges.fr
France Gourinchas	ERUN (Enseignant Ressource pour l'Usage du Numérique)	CRIE	05 55 45 49 92 05 55 45 49 94	france.gourinchas@ac-limoges.fr
Christine LÉVÊQUE	bureau remplacement	116 (site Chénieux)	05 55 11 41 94	remplacement87@ac-limoges.fr

Les directeurs ont un rôle essentiel dans la prise de connaissance et la diffusion de la réglementation en direction des enseignants. Il est nécessaire que les informations indispensables soient connues de tous, y compris des titulaires-remplaçants et des enseignants assurant les compléments de service.

Ressources ; **le film annuel des directeurs d'école:**

<http://eduscol.education.fr/cid89106/le-film-annuel-des-directeurs-d-ecole.html>

→ La rentrée de septembre 2017

- Les directeurs d'école voudront bien me communiquer toute situation problématique au bon déroulement de la rentrée scolaire dans leur école par mel ou par téléphone.
- Les directeurs d'école voudront bien me transmettre une copie de l'état des effectifs de rentrée avant le 4 septembre 12h, également transmis à M.Czekala – Division des moyens et de la prospective.

Les variations d'effectifs seront à me signaler en fonction des prévisions validées au printemps dernier.

Les ajustements de carte scolaire, sur la base des indications ONDE et de cet état d'effectifs, **seront étudiés le 4 septembre à 17 h.**

→ La réunion de rentrée

Deux réunions des directeurs avec l'équipe de circonscription seront organisées les 11 (nord de la circonscription) et 12 septembre (sud de la circonscription). Les convocations seront adressées très prochainement.

→ Le principe d'accueil du service public / sécurité dans les établissements

Il convient lors de cette rentrée et tout au long de l'année scolaire, de veiller aux conditions d'accueil des élèves, à leur surveillance et à leur sécurité, en respectant les mesures prises depuis deux ans compte tenu des phénomènes de radicalisation.

Les exigences de sûreté et de sécurité servent l'éducation du jeune public en le confrontant aux nécessités et aux contraintes de la vie collective, et aux mesures de bons sens utiles à l'intérêt général : anticiper, sécuriser, savoir réagir s'apprennent.

Elles relèvent, pour les enfants, d'une intention éducative et pédagogique, et il convient d'expliquer aux parents d'élèves et aux adultes intervenant le sens de telles mesures : horaires de l'école à respecter, exercices de mise en sûreté, exercices d'évacuation, contrôle des entrées et sorties...

Trois exercices de type PPMS mise en sûreté seront assurés pendant l'année scolaire, dont un exercice anti-intrusion avant fin septembre, compte-tenu de publics toujours nouveaux (intervenants, élèves, enseignants).

J'attire également votre attention sur la nécessité de veiller :

→ au respect des textes réglementaires sur les sorties scolaires qui doivent toujours s'inscrire dans une action pédagogique, répondant à un objectif du projet d'école et faire l'objet d'une exploitation pédagogique, dans le cadre des programmes ;
→ à la qualification des éventuels intervenants extérieurs ;
→ **à la pratique trimestrielle des exercices d'évacuation** et sécurité-incendie (le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée) ;
→ **aux horaires d'entrée et de sortie** ; durée de l'accueil, horaires de début et de fin des enseignements auxquels chacun doit se conformer strictement. Présence d'adultes aux portes de l'école ;
→ **au respect de la pause méridienne** pour tous les élèves qui ne doit pas être inférieure à 1h30 ;
→ **à la surveillance active et effective des récréations et des temps d'accueil** ; une organisation efficace des services de surveillance (horaires, nombre d'enseignants, explicitation des règles communes aux adultes et aux élèves, plan de surveillance, surveillance de l'accès aux toilettes...) doit être définie ou rappelée en conseil des maîtres et affichée.

→ Tous les incidents scolaires doivent être inscrits dans un registre de soins et notifiés aux parents. En cas d'accident grave ou d'infection, le directeur d'école doit en avvertir le plus rapidement possible l'IEN.

déclaration d'incident "faits établissement": <http://ia87.ac-limoges.fr/spip.php?article104>

lien pour déclaration d'accident: <http://ia87.ac-limoges.fr/spip.php?article246>

La surveillance des élèves constitue **le premier facteur de protection en terme de climat scolaire**. Au-delà des réponses nécessaires aux situations d'urgence et de crise, c'est bien **une démarche de prévention** qui doit présider à l'action des équipes. Ainsi, s'agissant du PPMS, la dimension éducative (information aux parents, sensibilisation aux risques majeurs des élèves) est une composante essentielle de ce dispositif.

Monsieur Damien Coudert (damien.coudert@ac-limoges.fr), CPC EPS, a rejoint l'équipe de circonscription et se tient à votre disposition pour tout élément complémentaire sur ce sujet.

Ressources :

Courrier de M. le Recteur d'académie concernant le protocole académique de gestion de crise :
<http://ia87.ac-limoges.fr/spip.php?article1475>

Circulaires de l'IA-DASEN et l'ensemble des informations à l'adresse :
<http://ia87.ac-limoges.fr/spip.php?rubrique517>

Consignes de sécurité, les bons réflexes à avoir :
<http://www.education.gouv.fr/cid95686/securite-dans-les-etablissements-scolaires-les-bons-reflexes-a-avoir.html>

→ Elections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école

La date des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école est fixée au **13 ou 14 octobre 2017**. La saisie des résultats s'effectuera via l'application ECECA (élections aux conseils d'école et aux conseils d'administration) accessible par le portail ARENA. Les formulaires papiers sont supprimés

Chaque parent est aussi bien électeur et éligible. Il convient de demander en début d'année scolaire les coordonnées des deux parents.

Ressources :

Circulaire départementale et déroulé des opérations :
<http://ia87.ac-limoges.fr/spip.php?rubrique522>
<http://ia87.ac-limoges.fr/spip.php?article1487>

→ Conseils d'école

Je rappelle aux directeurs la nécessité de me communiquer systématiquement (secrétariat de la circonscription) les comptes-rendus des Conseils d'école.

→ Les autorisations d'absence et congés, le remplacement des enseignants

« Toute demande d'absence prévisible doit parvenir à la circonscription au moins 8 jours avant la date prévue pour le début de l'absence. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation ne sera pas accordée. En cas d'urgence, la demande sera formulée par téléphone et confirmée par écrit dans les meilleurs délais. Toute absence non autorisée sera considérée comme abandon de poste donnant lieu à la mise en œuvre des procédures prévues dans ce cadre ».

Dès que l'enseignant a connaissance de la durée de son arrêt maladie, il doit :

- signaler son absence à **l'IEN, au directeur d'école et au bureau du remplacement**, en précisant la durée du congé,
- conserver le volet 1 du certificat médical,
- transmettre sous 48 heures les volets 2 et 3 à l'IEN dont il dépend accompagnés de l'imprimé de demande de congé disponible sur le site de la DSDEN: <http://pedagogie.ac-limoges.fr/ia87/spip.php?rubrique295>

La même procédure est à respecter en cas de prolongation de l'arrêt de travail initial. Des autorisations d'absence pour convenances personnelles peuvent être accordées **sans traitement**.

→ Correspondance par la voie hiérarchique

Une adresse postale unique:

Circonscription Haute-Vienne 7

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne (DSDEN 87)

13, rue François Chénieux ; CS 13123 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

La voie hiérarchique reste le seul mode de transmission qui garantit l'enregistrement des courriers. Le nom civil de l'IEN ne doit pas être mentionné sauf pour un courrier personnel.

Tout écrit (message électronique compris) **doit être identifiable (commune, nom et coordonnées de l'école, nom et coordonnées du signataire) et respecter les règles élémentaires de correspondance administrative.**

La messagerie électronique professionnelle ou celle de l'école doivent être systématiquement utilisées pour vos correspondances. Celles personnelles sont à éviter pour des raisons de sécurisation du réseau (ces messages peuvent être rejetés).